

**AVIS DE CONSULTATION  
RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028  
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION CORSE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2023-617 du 30 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Corse ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** le décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;

**I. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Agence régionale de santé de Corse  
Quartier Saint Joseph  
CS 13003  
20700 AJACCIO CEDEX 9

Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Marie-Hélène LECENNE.

**II. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la révision du Schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Corse, conformément à l'article R1434-1 du Code de la santé publique.

Il s'agit d'une révision partielle portant exclusivement sur le nombre des Objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) inscrits dans l'annexe n°4 du schéma régional de santé (SRS) au titre des activités de médecine et des soins médicaux et de réadaptation. Par ailleurs, le décret de médecine d'urgence est intégré, afin que le PRS soit conforme aux textes en vigueur.

La version rectifiée des Objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de l'annexe n°4 relative aux « objectifs quantifiés de l'offre de soins, l'offre d'accompagnement médico-social et de la permanence de soins des établissements de santé » du Schéma régional de santé (2023-2028) est disponible à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Corse \(sante.fr\)](http://www.ars.corse.sante.fr)

---

---

### III. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

L'annexe n°4 révisée, relative aux « objectifs quantifiés de l'offre de soins, l'offre d'accompagnement médico-social et de la permanence de soins des établissements de santé » du Schéma régional de santé (2023-2028).

### IV. AUTORITES CONSULTEES

Conformément au code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- Les conseils territoriaux de santé (CTS) ;
- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Le Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse (CCACC) ;
- Le Conseil d'administration (remplaçant le conseil de surveillance) de l'Agence régionale de santé Corse.

### V. DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois, soit **du 09/07/2024 au 09/09/2024**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

### VI. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

Les autorités consultées transmettent leur avis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : [ars-corse-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-prs@ars.sante.fr)
- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale  
Agence régionale de santé Corse  
Direction déléguée à la stratégie et la qualité  
Quartier Saint Joseph  
CS 13003  
20700 AJACCIO CEDEX 9

Fait à Ajaccio, le 09/07/2024  
La Directrice Générale

Marie-Hélène LECENNE

